REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 16 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	6

Date de la convocation: 07.03.2017

L'an deux mille dix-sept et le seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Objet de la délibération

Affectation du résultat de l'exercice 2016

Rapporteur: Mme Thobor

PRESENTS: Mesdames HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE

ABSENTS EXCUSES: Madame BAZZONI, Messieurs BISSON,

LEGROS, LIENARD

ABSENTE: Madame BOBONY

PROCURATIONS: Monsieur BISSON à Madame THOBOR,

Monsieur LEGROS à Monsieur JARNET

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame HULIN

Nº 4.2017

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2016,

VU le compte administratif 2016,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2016 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 47 016,36 €
- un résultat d'investissement de + 7 622,81 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDE que:

Article 1 — L'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 47 016,36 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2017. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 47 016 €.

Article 2 – L'excédent d'investissement, d'un montant de + 7 622,81 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2017. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 7622 €.

Pour extrait conforme, Lieusaint, le 17 mars 2017

Michel BISSON Président du CC

Le Président:

> Certifie, sous sa responsabilité-le caractère exécutoire de cette délibération.

> Informe que la présente désibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de vasidité.